
REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

GROUPE SCOLAIRE DE VEYRIER DU LAC

A CONSERVER

I. Principes fondamentaux

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Les temps périscolaires s'inscrivent bien dans les principes fondamentaux énoncés.

II – Présentation générale

Les services périscolaires mis en place par la commune de Veyrier-du-Lac sont des services facultatifs proposés les jours d'école. Ils concernent : le restaurant scolaire et la garderie périscolaire les matins et soirs. Ils permettent d'offrir aux familles des solutions d'accueil pour leur(s) enfant(s) tous les jours scolaires de 7h30 à 18h30. Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de ces services.

III - Les horaires et l'accueil

Les temps périscolaires concernent :

- La pause du repas 11h30 à 13h20 dès lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Les temps de garderie tous les jours de 7h30 à 8h20 puis de 16h30 à 18h30. **Les parents peuvent venir chercher leurs enfants uniquement à compter de 17h00. En effet pour le bien-être des enfants, les plus petits et les plus grands sont dans des salles séparées au moment du goûter. Ils sont rassemblés dans la salle traditionnelle de garderie uniquement à compter de 17h00.** Une fois l'enfant récupéré, il est décompté des effectifs présents et ne peut être à nouveau pris en charge par l'équipe périscolaire sur le créneau en cours.

IV - La responsabilité

Nous rappelons que les enfants sont placés tout au long de ce temps sous la responsabilité de la Commune.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Le personnel de la Commune n'est pas autorisé à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé dûment contractualisé entre la Commune, la médecine scolaire, le directeur et les parents de l'enfant concerné.

En cas d'urgence, le personnel est autorisé à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Il est important de signaler tout changement de coordonnées (adresse et téléphone) pour être joignable en cas de nécessité. En cas de problème grave, l'équipe sur place alerte les services d'urgence.

V - Fonctionnement

Toute fréquentation des accueils périscolaires nécessite une inscription obligatoire au préalable pour chaque année scolaire. Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence. Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

A. RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs et pénalités

Les tarifs 2021/2022 sont

- Prix du repas enfant : 5,78 euros
- Pénalités pour enfant inscrit non présent en cas de non-respect du règlement portant sur les délais de prévenance : 5,78 euros
- Pénalités pour enfant présent non inscrit, en cas de non-respect du règlement portant sur les délais de prévenance : 5,78 euros (en supplément du cout de repas)

Réservation et annulation

La réservation doit se faire le vendredi avant 11h30 pour la semaine qui suit soit via la plateforme logiciel enfance soit en déposant un formulaire dans la boîte aux lettres « Restaurant scolaire » située à l'entrée de l'école maternelle dans les mêmes délais.

Pour les enfants inscrits qui exceptionnellement ne mangeraient pas, les parents doivent adresser un mail dans un délai de prévenance de 48h à l'adresse suivante : cantine@veyrierdulac.fr (Impossibilité de décocher la présence sur la plateforme logiciel enfance). Les parents ne disposant pas d'un accès à une messagerie électronique déposent un mot signé, dans les mêmes délais dans la boîte aux lettres « Restaurant scolaire » située à l'entrée de l'école maternelle. L'information doit contenir les nom, prénom et classe de l'enfant.

Exemple : une demande faite pour le jeudi, devra être adressée par mail le mardi avant 16.30 au plus tard.

Enfants allergiques

Le repas pour les enfants allergiques est fourni par les parents. Les parents acquittent à la commune l'équivalent des frais de surveillance pendant la pause méridienne : 1,40 euros.

B. GARDERIE

Conditions d'admission

La Garderie est réservée exclusivement aux enfants dont les deux parents travaillent et ne peuvent se rendre à l'école aux heures de rentrée et de sortie scolaire. Une attestation de travail doit être fournie en début d'année. **En cas de non transmission de ces attestations, l'enfant ne sera plus admis en garderie après les vacances de la Toussaint.** Les parents doivent tenir informés la Commune de l'évolution de leur situation en cas de changement.

En cas de défaut d'attestation, l'enfant ne sera pas admis.

Tarifs et pénalités

Les tarifs 2021/2022 sont

- Prix unitaire à l'heure par enfant : 2,10 euros
- Pénalités en cas de dépassement horaires au-delà de 18h30 : 10 euros
- Pénalités pour enfant inscrit non présent en cas de non-respect du règlement portant sur les délais de prévenance : 5,78 euros
- Pénalités pour enfant présent non inscrit, en cas de non-respect du règlement portant sur les délais de prévenance : 5,78 euros (en supplément du cout de garderie)

Le respect des horaires et l'application des pénalités en découlant seront strictement observés, quelle que soit la raison du retard.

Réservation et annulation

La réservation doit se faire le vendredi avant 11h30 pour la semaine qui suit soit via la plateforme logiciel enfance soit en déposant un formulaire auprès de la garderie dans les mêmes délais.

Pour les enfants inscrits qui exceptionnellement ne seraient pas présent à la garderie, les parents doivent adresser un mail dans un délai de prévenance de 48 h à l'adresse suivante : garderie@veyrierdulac.fr (Impossibilité de décocher la présence sur la plateforme logiciel enfance).

Les parents ne disposant pas d'un accès à une messagerie électronique déposent un mot signé à la garderie ou dans la boîte aux lettres « Restaurant scolaire » située à l'entrée de l'école maternelle, dans les mêmes délais. L'information doit contenir les nom, prénom et classe de l'enfant.

***Exemple :** une demande faite pour le jeudi, devra être adressée par mail le mardi avant 16.30 au plus tard.*

En cas de retard

Les parents doivent contacter la garderie aux coordonnées ci-dessous, pour signaler leur retard. L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui signent une fiche de retard à leur arrivée. La pénalité tarifaire sera appliquée. En cas de retards répétés, un rendez-vous sera pris en mairie pour comprendre et rétablir la situation. Si les retards persistent, une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires peut être prononcée.

Au cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes inscrites sur le dossier d'inscription, nous sommes contraints par la loi de confier l'enfant à la gendarmerie, qui informera le Procureur de la République.

Personnes autorisées à récupérer les enfants à la garderie

Les personnes autorisées à récupérer les enfants, à l'exception des parents doivent être renseignées sur la fiche d'inscription de manière exhaustive.

Au cours de l'année, les parents sont tenus d'informer par mail des nom et prénom des personnes autorisées exceptionnellement à venir chercher les enfants, dans un délai de 48 h. Une pièce d'identité sera demandée.

Pour les enfants mineurs qui seraient amenés à récupérer les enfants à la garderie, un mail sera adressé doublé d'un écrit spécifique signé par l'un des parents ayant l'autorité parentale indiquant le nom prénom et l'âge du mineur. Cette demande devra être adressée en respectant le délai de prévenance de 48 h.

Aucune demande orale ne pourra être prise en compte.

Gouter

Un gouter est proposé aux enfants en garderie tous les jours de la semaine. Il est fourni par la société en charge du restaurant scolaire.

VI - Discipline et Sanction

Les enfants sont tenus de respecter l'ensemble des règles de sécurité et vie définies dans le règlement intérieur de l'école et la charte de bonne conduite au restaurant scolaire annexée, tout au long du temps périscolaire.

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement, leurs camarades ainsi que les règles de fonctionnement.

Le non respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener le personnel de la Commune à prendre des mesures de sanction (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive).

Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition.

Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant persiste, les parents sont d'abord avertis verbalement puis par écrit. Au-delà, un rendez-vous est organisé en mairie avec la famille afin de prendre les mesures nécessaires.

VII - Rappel des coordonnées

Garderie : Marie Laure VITTE : 04 50 60 02 81 et mail : garderie@veyrierdulac.fr

Restaurant scolaire : en mairie 04 50 60 10 13 et mail : cantine@veyrierdulac.fr

VIII - Assurance

Une attestation d'**assurance responsabilité civile et responsabilité individuelle** est demandée.

IX - Approbation du règlement

Les enfants et leurs parents ont pris connaissance du règlement intérieur des temps périscolaires. Chaque enfant en possède un exemplaire. L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation totale du présent règlement.

<p>L'ensemble des informations liées à la vie scolaire sont disponibles sur le site de la Mairie : http://www.veyrier-du-lac.fr ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'extérieur de l'école</p>
